

## CONDITIONS GÉNÉRALES

### **JEU-CONCOURS DRHEAM CUP 2022 SUR INSTAGRAM**

### EMBARQUEZ POUR SUIVRE LE DÉPART

#### **ARTICLE 1. OBJET**

Dans le cadre du départ de la Drheam Cup, Grand Prix de France de course au large, qui se tiendra le dimanche 17 juillet 2022 à Cherbourg-en-Cotentin, la Ville de Cherbourg-en-Cotentin, située 10 place Napoléon 50100 Cherbourg-en-Cotentin, organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat.

Les participants sont invités à répondre à une question sur le compte Instagram de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin du 4 au 8 juillet 2022.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu-concours.

#### **ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au jeu, gratuite et sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique quel que soit son âge, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation.

Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. La Ville de Cherbourg-en-Cotentin pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au jeu. La Ville de Cherbourg-en-Cotentin se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant sous les règles de jeu dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

La participation est limitée à une seule par personne (même nom, même adresse, même courriel). Toute fraude sur ce point entraîne l'invalidation du candidat.

Pour chaque participation, l'internaute donne son accord pour l'usage de son image sans contrepartie, à des fins de promotion de l'évènement.

Chaque participation doit impérativement respecter les conditions de participation et être visible sur la publication de la Ville.

#### **ARTICLE 3. FONCTIONNEMENT DU JEU-CONCOURS**

Le jeu-concours se déroule du 4 au 8 juillet 2022. Une question sera posée sur le compte Instagram Ville de Cherbourg-en-Cotentin <https://www.instagram.com/villecherbourg>.

La question sera d'ordre général et aura un lien avec la Drheam Cup. Le gagnant sera désigné par tirage au sort selon les modalités mentionnées dans l'article 4 de ce règlement. Il remportera le lot dont le détail figure dans l'article 5 de ce règlement.

Le participant devra, en plus de donner la bonne réponse pour être sélectionné, taguer un ami. Si toutes les conditions n'étaient pas respectées, même si la réponse à la question est bonne, la participation ne sera pas prise en compte.

**Tout participant accorde le droit à la Ville de republier, à l'issue du concours, sa photo et son pseudo sur les réseaux sociaux de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin.**

#### **ARTICLE 4. DÉSIGNATION DU GAGNANT**

Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi les bonnes réponses. Il sera informé de sa victoire en commentaire de sa réponse sur le compte Instagram de la Ville et sera contacté par message privé envoyé à son compte pour lui indiquer les conditions de retrait de son lot.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans un délai d'une semaine suivant l'envoi du message privé annonçant sa victoire et les conditions de remise du lot, le lot sera remis en jeu ou attribué à un autre gagnant par tirage au sort.

#### **ARTICLE 5. DOTATION**

Le lauréat sera récompensé par 2 places pour embarquer à bord de la Croix du Sud III afin de suivre le départ des concurrents de la Drheam Cup le dimanche 17 juillet. Les modalités pour en profiter lui seront indiquées par message en même temps que la notification de sa victoire.



©JM Dean/voilesécarlates

Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèce, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et n'est pas cessible. L'organisateur se réserve le droit de remplacer ce lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

L'organisateur pourra publier on et off-line le nom ainsi que le lot remporté par le gagnant, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son lot. Pour la remise du lot à un participant âgé de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire.

**ARTICLE 6. DÉPÔT DU RÈGLEMENT**

Le règlement du jeu-concours est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

Ville de Cherbourg-en-Cotentin  
Service Communication numérique  
10 place Napoléon  
BP 808  
50108 Cherbourg-en-Cotentin